

Avons Messieurs les officiers ordinaires
de justice de ceinty et de pendances

supplie humblement qu'il lui soit permis
d'entreprendre d'acquiescer au village de Saint-
les vitres, depuis qu'elle consentit vente a
gandal du village de Saint-les vitres par
un peu champ appelle' fromental au prix de 185
parcels de 185. Pour dernier veau d'autre note
diximus la celi coimue, sur laquelle d'homme la
venue a gaudal celle de 120 et de gandal
leur payer les 65 + restant le 15. janvier

Mais comme le gandal est refusant de ce faire

Causer il plaira a vos graces Messieurs
veu le pediton du pedit. Contrat de vente au public
le pediton de payer fait au gandal de la
de la pediton le 15. janvier Courant d'unanimité

et attache' permettez a la pediton de faire
saire par les biens de gandal avec les biens
en l'etat de gandal et les biens
y mentionnés la pediton de gandal
permis faire a la pediton

185

la supplie

à ces

font
de tout
procès
par
exécus
lui.

→

Vu cette requête et les actes
y mentionnés la messe requise
se permise - fait ce 21 Janvier 1771

Valadier av^t